

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de FALCK**

Le 03 décembre 2024 à 10h, s'est réunie à la Mairie de FALCK, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de FALCK, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 06 juin 2023 et modifiée par arrêté du 29 novembre 2024, sous la présidence de Mme Audrey MUZZOLINI, commissaire enquêtrice.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Pascal RAPP, Maire de FALCK ;
- M. André MASSON, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- Mme Romain SHAEFFER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Marc SCHOUmacher, Exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- Mme Fernande MAZZOLINI, Propriétaire nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Stéphane JOLY, PQPN titulaire nommé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- Mme Gayannée ZEHREN, secrétaire de la CCAF de FALCK.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Claude MAURY, bureau d'étude Atelier des Territoires ;
- M. Valens KLEIN, bureau d'étude Atelier des Territoires ;

Etaient absents, excusés :

- Mme Eve HACH, première conseillère Municipale suppléante élue par la commune ;
- M. Norbert LAVAL, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune ;
- M. Henri APPALDO, Deuxième conseiller municipal suppléant ;
- M. Christophe SUSS, Propriétaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Bertrand BOCK, Propriétaire suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Éric KENNEL, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Rachel SCHEIBER, Propriétaire suppléante nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Olivier SCHMIT, Exploitant titulaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Bernard FOLSWEILLER, Exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Jean-Marc BREME, PQPN titulaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

- Mme Marie ADAMY, PQPN suppléante nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Claude WEYDER, représentant de la FDC 57 titulaire ;
- M. Patrick DECKER, représentant de la FDC 57 suppléant ;
- M. Fabrice RICHARD, représentant du Directeur des Services Fiscaux ;
- M. Armel CHABANE, représentant titulaire du Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Mme Estelle BOHR, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle ;
- M. le Juge du Livre Foncier, membre titulaire ;
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire ;
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante ;
- Mme Fanny BECKER, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Gayannée ZEHREN, agent des services du Département.

La Présidente ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, elle expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ATELIER DES TERRITOIRES ;
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer ;
3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération ;
4. La proposition des recommandations, que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
5. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département ;
6. Les questions diverses.

Il est rappelé à la commission le déroulement des opérations ayant abouti à la réunion de ce jour.

1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études Atelier Des Territoires

En préambule, M. LUSSON présente l'Analyse Eco-Paysagère, document faisant partie intégrante de l'étude d'aménagement réalisée de concert entre le C.A.U.E. 57 et le Département de la Moselle. Ce document propose des pistes de réflexion concernant les possibles aménagements paysagers communaux mettant en valeur le cadre de vie et l'environnement.

Monsieur Claude MAURY, directeur du bureau d'études Atelier Des Territoires présente les conclusions de l'étude d'aménagement réalisée.

M. KLEIN reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser une procédure d'aménagement foncier, proposent son mode et un périmètre adapté.

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

Sur trois secteurs appelé « zoom », le bureau d'études n'a retenu que le zoom 2 à l'Ouest de la commune. Dans un premier temps, le zoom 1 au Nord a été écarté puisqu'il ciblait un secteur exploité par la même famille d'agriculteur dont la propriété est relativement homogène. Le zoom 3 au Sud a été écarté puisqu'il est concerné par une OAP et est destiné à accueillir des projets urbains communaux.

2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer

M. KLEIN rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de FALCK.

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers et/ou Ruraux (ECIF/ECIR). Compte tenu des structures foncières existantes, des enjeux environnementaux et agricoles, les Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et/ou Forestiers apparaissent en effet comme la procédure la plus adaptée pour aboutir aux objectifs visés.

L'ECIF/ECIR devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau ;
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies ;

à compter de la délibération du Conseil Départemental ordonnant les opérations Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers et/ou Ruraux.

M. KLEIN présente également la procédure de Réglementation des Boisements. Celle-ci permet de déterminer trois types de périmètres dont un premier est libre à la plantation, un second pour lequel les plantations sont soumises à autorisation et un troisième pour lequel les plantations sont interdites.

Mise en place en parallèle de la procédure d'ECIF/ECIR, la Réglementation des Boisement apporterait une protection des milieux boisés et agricoles et faciliterait leur gestion. Par ailleurs, il est idéal d'initier la procédure d'identification des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) à minima en amont, si ce n'est, dès le démarrage de l'ECIF/ECIR, afin de bénéficier pleinement de l'opportunité de réorganisation du foncier.

Si la commune souhaite effectuer des travaux à la suite de l'opération, une Association Syndicale Autorisée (ASA) assurant la maîtrise d'ouvrage peut être fondée.

3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération

La Commission Communale envisage d'élargir le périmètre initialement défini. Mme ZEHREN précise que plus un périmètre est vaste dans une procédure d'ECIF/ECIR, plus aisés sont les échanges.

Après une concertation, la CCAF décide d'intégrer le zoom 1 ainsi qu'une extension sur le territoire de la commune de DALEM à la proposition de périmètre.

Ce périmètre intègre les Espaces Naturels Sensibles (ENS) « *Marais de Falck et de Dalem* » et « *Mines du Loch et de l'Irenstollen* » ainsi que des zones humides. En cas de

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

validation du périmètre, la procédure d'ECIF/ECIR permettra une gestion appropriée de ces espaces en matière de biodiversité.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- la commune de FALCK ;
- en extension, une partie des territoires de DALEM (sous réserve de l'autorisation de la commune pour l'extension de cette dernière).

A la question, *la CCAF valide-t-elle les modifications apportées au périmètre d'ECIF/ECIR*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La CCAF valide à l'unanimité les modifications apportées au périmètre d'ECIF/ECIR.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement foncier de FALCK sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La CCAF valide à l'unanimité la mise en œuvre de la procédure d'Echange et Cession d'Immeubles Forestiers / Ruraux sur une partie du ban de FALCK, ainsi qu'en extension sur une partie du ban communal de DALEM.

La CCAF de FALCK propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre sera soumis à l'enquête publique.

Mme ZEHREN rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible et précise que cette validation n'est, en aucun cas, définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

4. Proposition des recommandations que devront respecter le plan et les travaux connexes

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire respectera. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées par l'étude d'aménagement du bureau d'études Atelier Des Territoires*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

Au vu de la situation géographique de FALCK, la procédure d'ECIF/ECIR n'a aucun impact en matière d'hydraulique.

5. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département

La Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux et/ou Forestier ;
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée ;
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre et au mode d'aménagement définitivement proposés. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

6. Questions diverses

Mme ZEHREN précise les prochaines étapes de la procédure.

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement est programmée au courant du premier semestre 2025.

**Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h55.

La Présidente,



Audrey MUZZOLINI

La secrétaire,



Gayannée ZEHREN